

Fondation européenne pour la formation: extension aux pays méditerranéens (2ème modif. règl. 1360/90/CEE)

1997/0126(CNS) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité économique et social a toujours soutenu que la coopération en matière de formation professionnelle avec les pays tiers revêt une importance stratégique. Dans les Etats membres, le développement de systèmes de formation différents mais de haute qualité a toujours été et reste une composante essentielle de la croissance économique. Le Comité convaincu que cette Fondation pourra contribuer de façon substantielle au développement commun de la région méditerranéenne, accueille avec satisfaction la proposition de la Commission. La tâche de la Fondation n'est pas spécifiquement de gérer les programmes mais plutôt d'en soutenir la mise en oeuvre en fournissant une analyse des besoins, afin de concevoir une formation avancée et adaptée, et en ébauchant des stratégies de prévention prévoyantes et concrètes. Le Comité s'intéresse tout particulièrement aux activités de la Fondation et à la proposition à l'examen, en raison du rôle que le Comité joue dans le cadre du partenariat euroméditerranéen et parce qu'il demande depuis longtemps déjà aux institutions de l'UE davantage de cohérence, d'ouverture et d'engagement afin de favoriser la participation des pays partenaires méditerranéens aux expériences et aux programmes communautaires en matière de formation professionnelle. Le Comité se déclare en outre disposé dès à présent à contribuer aux activités de la Fondation. Il souhaite que la Commission ne se contente pas de lui soumettre son rapport annuel mais lui demande systématiquement un avis sur ce rapport.